

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE
EN DATE DU 4 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à onze heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 30/06/2015

Date d'affichage : 30/06/2015

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Eric BIROT, Liliane BAILLOUX, Christophe CHAPELLE , Aurélie LATORSE.

Etaient absents – Ont donné procuration :

Aurore CARARON à Marie-Christine SOLAIRE

Stéphane LAMOTHE à Jacques BORDE

Lionel COIRIER à Christophe CHAPELLE

Jérôme ZAROS à Eric BIROT

Sylvie COUCHAUX à Annie BRAGATTO

Nicole MARTIN à Alain BOIZARD

Eric BIROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 4 juin 2015.

N° D.2015.07.46 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Laurent MARSANT, Notaire à CENON, 24 avenue Jean Jaurès, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme COSTE Michèle sis, 6 rue de Naujean et Le Bourg Ouest (cadastré AP 247 et AP 248) d'une surface de 341 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.07.47 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme CABANES Sandrine sis, 1 rue du Gestas (cadastré AO n°15) d'une surface de 337 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

DECIDE de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2015.07.48 - ASSOCIATION DE COOPERATION INTERREGIONALE ET MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE DU BIEN CULTUREL N°868 AU TITRE DES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mise en place de la gouvernance du bien culturel en série, une commission locale doit être constituée comportant différents représentants associatifs ou institutionnels sensibilisés par le patrimoine historique.

Monsieur le Maire propose qu'un représentant de la commune propriétaire du patrimoine historique siège à cette commission locale qui sera présidée par Monsieur le Préfet ou son représentant.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

Considérant que les chemins de St Jacques de Compostelle ont fait l'objet d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1998,

Considérant que pendant la période entre 1998 et 2013, aucune initiative fédérée n'a été mise en place et qu'il y a lieu maintenant d'organiser une gouvernance;

Vu les dispositions prises par La Ministre de la Culture proposant des créations de commissions à différents niveaux interrégionaux, régionaux et locaux;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de mettre en place cette commission locale qui comprendra:

- un représentant du propriétaire du bien,
- un référent technique de la commune propriétaire du bien,
- un représentant de l'office de Tourisme du Créonnais,
- un représentant des associations suivantes:
 - Les Amis de l'Abbaye
 - L'ARESP
 - Les Nuits de La Sauve
- Un représentant de l'Etat et de ses services
- Un représentant du Presbytère de Créon
- Un représentant de l'A.C.I.R
- Un représentant du Conseil Départemental de la Gironde et de ses services
- Un représentant du Conseil Régional d'Aquitaine et de ses services

DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la commune, propriétaire du bien.

DESIGNE comme référent technique, Monsieur Eric BIROT, conseil municipal.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 12H.